



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2024

Nombre de conseillers	Date de convocation : 23 août 2024
En exercice..... 19	
Présents..... 16	Date d’affichage : 09 septembre 2024
Votants 18	

L’an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, M. LESECQ, B. MATTON, M. CREVON, C. PATIN, A. MORLET, I. LOMO, D. DESWARTE, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

Absents excusés : A. SAUNIER (donne pouvoir J.P CHAUVET)
E. FONTAINE (donne pouvoir à T. LOUVEL)
D. JOSEPH

Secrétaire de séance : C. ETANCELIN

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Maxime Lesecq fait part d’incohérences dans les tarifs de la délibération D2024/41 – Tarifs des enseignements artistiques. D’autre part il souligne les difficultés rencontrées dans les échanges avec le secrétariat d’EMASY.

D2024/47 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal N°2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j’ai prises depuis la séance du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024.

Décision n°DE2024/08 du 22 juillet 2024

Avenant 2 – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot SSI (réalisation plans sécurité incendie)

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

D2024/48 – CONVENTION DE GARANTIE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC HABITAT 76 – PROGRAMME DE REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS « LES MOULINS A VENT, LES THUYAS, RESIDENCE ATHLETYS ».

Vu le rapport établi par Monsieur Thierry Louvel, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2305 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix décide

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 euros souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 000 € augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 40 pavillons à Yerville.

D2024/49 – REGULARISATION FONCIERE – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Thierry Louvel informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les limites de propriété avec le propriétaire de la parcelle AH386. En effet, lors de la viabilisation des terrains, une portion de cette parcelle a été retirée par erreur par SODINEUF, maître d'ouvrage pour cette opération.

Thierry Louvel propose de racheter cette portion de parcelle, d'une superficie de 20 m², au prix du m² à la date de la signature de vente (97,56€/m²), soit 1 951,21 €.

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour ;

- Décide d'acquérir ladite portion de la parcelle
- Missionne le cabinet Euclid pour la réalisation du bornage et de l'acte administratif ;
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle, pour la rédaction de l'acte ;
- Demande à ce que les frais d'acte soient à la charge de SODINEUF ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer les actes à venir.

D2024/50 – REGULARISATION FONCIERE – CESSION D'UNE DE PARCELLE DE TERRAIN

Thierry Louvel informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les limites de propriété avec le propriétaire de la parcelle AH 408.

Thierry Louvel propose de céder à l'Euro symbolique cette portion de parcelle, d'une superficie de 9 m².

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour ;

- Décide de céder à l'Euro symbolique ladite portion de la parcelle ;
- Missionne le cabinet Euclid pour la réalisation du bornage et de l'acte administratif, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer les actes à venir.

D2024/51 : REMISE EN ETAT DES FEUX TRICOLORES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Thierry Louvel, Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police dans le but de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière et à la signalisation. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux de sécurité et de signalisation.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 2 096,89 €.

La subvention pouvant être attribuée est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- Atteste que ces dépenses seront inscrites au budget communal, en section d'investissement, chapitre 21.

D2024/52 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Thierry Louvel, Maire présente au Conseil Municipal la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) proposée par le Département de la Seine-Maritime pour l'année 2024. Cet engagement, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2025 et 2026).

Le FSL accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer ou de fournitures d'énergie et d'eau. Il prend également en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement.

La participation de la Commune pour 2024 s'élève à 0,76 € par habitant, soit 1 985,88 € (2 613 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 18 voix pour, autorise

- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention,
- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à ordonner le paiement de la participation financière.

D2024/53 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET D'EMASY »

Thierry Louvel, Maire fait part au Conseil Municipal de nombreux impayés des familles concernant des factures des accueils périscolaires, mais aussi des activités de l'Ecole Municipale des Arts et de la Scène de Yerville.

Afin de limiter ces impayés et d'alourdir l'endettement des familles, il est proposé de mettre en place le règlement suivant :

En cas de non-règlement de toute facture dans les deux mois, un courrier sera adressé aux familles les informant que la commune s'autorise le droit de suspendre l'accès à toute activité organisée par ses services. Il sera proposé parallèlement aux familles de rencontrer les services concernés afin d'étudier les possibilités de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour :

- Valide cette proposition.

D2024/54 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, développement d'une prestation de service jeune afin d'obtenir des aides financières de la CAF, mise en place d'un CLAS collège suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

Maxime Lesecq souhaiterait que soit communiqué l'organigramme à jour des agents de la collectivité

D2024/55 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une abstention (M. LESECQ)

- Fixe les subventions à verser aux diverses associations de façon suivante :

ASSOCIATION	ANNUELLE	COMPLEMENTAIRE	TOTAL
Yerville Football Club	3 550 €	1 500 €	5 050 €
Sapeurs-Pompiers	760 €		760 €
Anciens Combattants	460 €		460 €
Ludinou	110 €		110 €
Bibliothèque pour tous	1 500 €		1 500 €
Yerville Tennis Club	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Pétanque yervillaise	110 €		110 €
Comité de jumelage	700 €	300 €	1 000 €
Association la roue cauchoise et européenne	110 €	500 €	610 €
CLIC du Pays de Caux	400 €		400 €
Petit Ange Dylan	150 €		150 €
Amicale du personnel	3 600 €		3 600 €
Karaté club yervillais	1 000€		1 000 €

Association yervillaise des coureurs du dimanche	200 €	500€	700 €
Association tir Yerville et sa région	300 €		300 €
Basket	2 000 €		2 000 €
Sympa gym	200 €		200 €
Boxe américaine	1 700 €		1 700 €
Coopérative groupe scolaire	13 750 €		13 750 €
Comité des Lilas	500 €		500 €
VOCEE	110 €		110 €
Livre mon ami	300 €	100 €	400 €
Un brin de souvenir	110 €		110 €
Bridge Club	110 €		110 €
Yerville danse	110 €	1 000 €	1 110 €
Parents d'élèves	210 €		210 €
Grugny Motors Collection	500 €		500 €
Association Loisirs et Education Du Saussay	200 €		200 €
Ymage'In the box	200 €		200 €
TOTAL	33 950 €	4 900 €	38 850 €

Maxime Leseq et Caroline Lefebvre regrettent le manque d'équité entre les montants des subventions allouées, et l'absence de critères précis sur la répartition.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry Louvel donne lecture des réponses aux questions posées, en application du règlement du Conseil Municipal approuvé le 5 juillet 2023 (D2023/44). Des précisions ont été ajoutées.

1) Pour le représentant du syndicat d'eau au sein du conseil (Jean-Pierre ?) : Nous avons reçu cet été le bilan de la qualité de l'eau sur Yerville en 2023 qui est médiocre (C). Nous avons également reçu un courrier pour dire que la nouvelle station de traitement va permettre d'adoucir l'eau. Est-ce que cette nouvelle station va également nous permettre d'avoir une meilleure qualité de l'eau c'est-à-dire sans pesticides ?

Réponse apportée par la Syndicat d'eau par mail du 01/08 :

« Après quelques réglages nécessaires, la nouvelle usine de traitement de l'eau potable de Bourdainville a atteint progressivement sa « vitesse de croisière » et délivre maintenant une qualité d'eau optimale, exempte de toute trace de pesticides et ses dérivés. En effet, la nouvelle filière de traitement en charbon actif permet de les éliminer.

Selon la dernière analyse de l'ARS, tous les pesticides et ses métabolites recherchés n'ont pas été détectés.

S'agissant de la décarbonatation de l'eau attendue par beaucoup de monde, je vous informe qu'elle sera effective à partir de la mi-septembre 2024. L'eau adoucie arrivera au robinet progressivement à partir de cette date. »

2) Dans le courrier cauchois, nous avons vu un article précisant que le repas du dimanche des 80 ans de la libération était uniquement payable en espèces, cela nous interpelle. Est-ce légal de refuser d'autres moyens de paiement ? A qui l'argent était donné ?

Réponse apportée par Philippe Fercoq.

3) Pourrions-nous avoir le budget 2023-2024 d'Emasy ? Nous voudrions également connaître le nombre d'adhérents par discipline

Le bilan a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal

4) Où en est le projet de la cour d'école et des jeux ?

La demande de subvention auprès du Département a été faite le 31/07/2024.

Le devis « bon pour accord » a été transmis le 02/08/2024, les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année.

Certains conseillers font part de problème d'entretien de haies et de stationnements gênants sur les trottoirs.

- Caroline Lefebvre :

- Déploie le manque d'entretien du parc aux daims.

Thierry Louvel répond que le projet avance et que la commission espaces verts / travaux se réunira prochainement.

- Maxime Lesecq :

- Précise qu'il serait urgent de nettoyer les panneaux.
- S'interroge sur l'avancée des travaux Rue du Moulin à vent.

Thierry Louvel répond que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du Département.

- Bruno Matton :

- Regrette que le Conseil n'ait pas été informé de l'usage du droit de préemption sur une maison Thierry Louvel répond qu'il était tenu par un délai très court, il informe qu'il a refusé de préempter pour un terrain Rue des Faubourgs

Thierry Louvel précise que des investigations sont en cours dans la sente entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue Notre Dame de Pontmain suite à un affaissement.

- Philippe Fercoq :

- Remercie l'ensemble des conseillers et membres du personnel communal ayant participé et contribué au succès de la manifestation organisée à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de Yerville

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Chantal Etancelin

Le Maire,
Thierry Louvel